

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2018 124**

**Délibération n° 119/2018**

Nombre de membres :

- en exercice 26
- présents 19
- votants 24

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2018

Présents : M.Mmes Beauchet, Biffard M., Boucault C., Chalembert G.,  
Chalette R., Corbin D, Guérin R., Guillaume M., Guiot R., Lenaerts P.,  
Lesieur E., Massola J., Pecchioli P., Peillon M., Peuvret C., Planchenault  
Ph., Potts O., Quineau D., Verney G.

Date d'affichage

20 décembre 2018

Excusés : M.Mmes Gouault Ph, Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Hubert  
A. (pouvoir à GUILLAUME M.) Letourneur O. (pouvoir à Lesieur E.)  
May P. (pouvoir à Lenaerts P.), Vail A. (pouvoir à Peillon M.)  
Absents : Mme Landemaine S.

Monsieur Patrick LENAERTS a été élu secrétaire

Objet de la délibération : **Règlement du service assainissement collectif de Perche en Nocé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 57 de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les communes doivent établir « pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

En concertation avec le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques (SATTEMA), monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir entendu le projet de règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de règlement dans son intégralité,
- demande que ce règlement soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que chaque abonné au réseau en soit destinataire lors de la prochaine facturation de la redevance assainissement,
- donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer et faire appliquer ce document joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus. -  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI

